

Mme & Mrs les présidents de club  
ou les représentants de l'activité NEV

Objet : Renouvellement de convention de prêt de matériel

Nous arrivons à l'échéance du renouvellement de la convention de prêt de matériel appartenant à la Commission Régionale de Nage en Eau Vive (CRNEV).

2 solutions se proposent à vous :

- 1<sup>ère</sup> solution : **vous souhaitez renouveler la convention de prêt de matériel pour 1 an.**

Si vous avez toujours besoin du matériel, vous pouvez renouveler la convention pour un an.

Pour cela, vous ferez une demande de renouvellement au président de la CRNEV qui vous renouvellera la convention.

Une facture vous sera émise par le secrétariat FFESSM Normandie pour créditer la CRNEV/action Fonctionnement

- 2<sup>ème</sup> solution : **vous ne souhaitez pas renouveler la convention de prêt de matériel.**

Si vous n'avez plus besoin du matériel, vous devez prévenir la CRNEV qui le mettra à la disposition d'un autre club.

Dans le cas où du matériel aura été perdu ou détérioré, il vous sera demandé de le remplacer ou il vous sera facturé.

Quelques rappels :

- Tous club utilisant du matériel de la CRNEV doit fournir à celle-ci un bilan d'utilisation annuel. Ce bilan doit préciser les utilisations et les lieux de sortie.
- Pour certaines manifestations organisées par la CRNEV, il peut vous être demandé de prêter ponctuellement à celle-ci le matériel.

Dans le cadre du contrôle des EPI (Équipement de Protection Individuel), il sera demandé de présenter le matériel au **président de la CRNEV** à la réunion de juin de chaque année. Au cours de cette présentation, un contrôle visuel sera effectué sur l'état du matériel : casque, couteau et sifflet, un test de flottabilité sera effectué sur le gilet d'aide à la flottabilité. Chaque vérification sera consignée dans les documents administratif de la commission.

Pour rappel, une saison est basée sur la saison des compétitions du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

Le Président de Commission

